C/2024/6597

29.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11676 – CD&R / PERMIRA / EXCLUSIVE NETWORKS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6597)

1. Le 17 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CD&R Fund XII (États-Unis), contrôlée par Clayton, Dubilier & Rice, LLC («CD&R», États-Unis),

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Exclusive Networks S.A. («Exclusive Networks», France).

CD&R et Permira acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Exclusive Networks.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 24 juillet 2024.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CD&R est une entreprise de capital-investissement qui lève des fonds, les structure et agit fréquemment comme chef de file dans les rachats d'entreprises par leurs dirigeants, les prises de participation par une minorité stratégique et d'autres investissements stratégiques,

— Permira: société de capital-investissement fournissant des services de gestion d'investissement à une série de fonds de placement.

3. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes: distribution en gros de produits et de solutions informatiques, y compris de produits et de solutions liés à la sécurité, tels que la cybersécurité.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11676 – CD&R / PERMIRA / EXCLUSIVE NETWORKS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE